

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DECLARATION D'UN ACCUEIL MULTI-SITES
PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

(article R227-1, II, alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles)
(instruction 06-192 JS du 22/11/2006)

Cette formule dérogatoire par rapports aux règles communes doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la DDCSPP 79 en amont de la déclaration de l'accueil.

A. Faire un courrier de demande de déclaration auprès de la DDCSPP des Deux-Sèvres

► argumenter sur les raisons de ce choix qui doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- l'absence avérée d'opérateur sur une commune où des besoins d'accueil ont été identifiés ;
- la volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée ;
La recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins

► renseigner les éléments suivants :

- Le nombre de sites ainsi que leurs implantations
- Le nombre total d'enfants accueillis, leur répartition en tranche d'âge et leur répartition par site
- Les dates de début du fonctionnement et la durée de l'accueil en nb de jours par an
- Les périodes périscolaire ou extra scolaire concernées
- Le lieu sur lequel se trouve le coordinateur
- Les moyens de communication et de transport dont dispose l'équipe
- La qualification des animateurs et coordonnateur

B. Pièces à joindre

- Le projet éducatif de l'organisateur
- Une copie des diplômes du coordinateur et de chacun des animateurs référents sur les sites
- Une copie d'un document signé par les personnes concernées qui précise les responsabilités et les missions respectives des animateurs référents et du coordonnateur

C. la DDCSPP émet alors un avis favorable ou défavorable à la déclaration en accueil multi-sites

1. si l'avis est défavorable, les raisons du refus sont expliquées au demandeur
2. si l'avis est favorable, la DDCSPP en informe oralement le demandeur qui peut alors procéder à :
 - la rédaction du projet pédagogique par l'équipe d'encadrement de l'accueil multi-sites
 - la déclaration de l'accueil multi-sites au moyen de la télé déclaration (deux mois avant l'ouverture).

Contacts à la DDCSPP des Deux-Sèvres

pour les aspects techniques et pédagogiques :

Fabienne ALLEMANDOU – fabienne.allemandou@deux-sevres.gouv.fr
tél. : 05.49.77.11.04

pour la télédéclaration de l'accueil (après accord)

Véronique CURTI – veronique.curti@deux-sevres.gouv.fr
secrétariat service jeunesse
tél. : 05.49.77.11.03 (en dehors du lundi matin et jeudi matin)
fax. : 05.49.24.75.31